



Mutation 2017 :

Une circulaire, des changements

Nouveautés et rappels...

- 1/ Priorisation des mouvements de mutations :**
 - a. Le profilé prime sur le mouvement Outre-mer,
 - b. Le mouvement Outre-mer prime sur le mouvement polyvalent ou MG,
- 2/** Le nombre de vœux **passé de 3 à 5** sur le mouvement général,
- 3/** Une affectation sur un poste profilé sera dorénavant **formalisée par un arrêté spécifique**,
- 4/ Toutes mutations interne dans le SGAMI IDF :** plus de perte de points de mutation,
- 5/ Toutes mutations interne services centraux IDF :** Plus de perte de points de mutation,
- 6/ A l'issue d'un contrat Outre-mer**, les collègues issus de la PP, SP, PAF, CRS = Retour sur un service de la région administrative d'origine ou les besoins sont les plus prégnants. Pour les collègues relevant d'une direction spécialisée, la situation sera étudiée au cas par cas.
- 7/ Les annulations : 3 stades**
 - a. Annulation de la mutation à une date antérieure à la CAPN précisée sur le TG de mutation : **Aucun blocage**,
 - b. Annulation de la mutation entre la date indiquée sur le TG et la CAPN : **3 ans de blocage sauf cas dérogatoires**,
 - c. Annulation Post-CAPN : **Obligation de rejoindre le poste sauf cas dérogatoires**.

« N'hésitez pas à consulter cette circulaire numérotée 2017-01263D, sur l'intranet DRCPN, et à vous rapprocher de vos délégués UNSA Police pour toute demande complémentaire. »

Le secteur paritarisme

UNSA Police, la technicité en +